



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Le contrôle technique des deux-roues motorisés, obligatoire dès avril 2024

Si vous transportez **un scooter, une moto ou une voiture sans permis** avec votre camping-car, vous êtes forcément concerné par cette nouvelle réglementation. Le décret publié le 23 octobre rend obligatoire le contrôle technique des deux-roues et des voiturettes dès le 15 avril 2024. Afin d'éviter les embouteillages dans les centres, les véhicules immatriculés avant 2017 seront les premières visées.

2024 signe la fin d'une arlésienne. Cela faisait 10 ans que l'Hexagone échappait au [contrôle technique](#) des [deux-roues](#) qui avait pourtant intégré les textes européens en 2014. La France était parvenue à passer entre les mailles du filet mais il n'était plus possible de reculer. Malgré la colère des motards ces derniers mois, la révision de leurs bécanes sera désormais obligatoire dès le mois d'avril 2024 selon un décret publié par un [décret publié par le gouvernement le 23 octobre 2023](#).

Premiers contrôles le 15 avril 2024

Les motos, scooters, cyclomoteurs, tricycles à moteur et autres quadricycles légers ou lourds datant d'au moins quatre ans seront concernés par cette réglementation, soit près de quatre millions de véhicules dans l'hexagone. Afin d'éviter les embouteillages dans les centres, l'examen sera échelonné et débutera le 15 avril 2024.



Ainsi, si votre véhicule a été immatriculé avant le **1er janvier 2017**, le premier contrôle technique doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2024. Dans le cas où la mise en circulation de celui-ci est antérieure au 1er janvier 2017 et que son anniversaire approche avant le 15 avril, le contrôle doit être effectué entre le 15 avril et le 14 août 2024.

Pour les véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, le premier contrôle technique est prévu en 2025.

Trois ans de validité pour un contrôle

Pour ceux immatriculés entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021, le premier contrôle est requis en 2026. En ce qui concerne les véhicules immatriculés après le 1er janvier 2022, leur premier contrôle technique doit être réalisé dans les 4 ans et demi à 5 ans suivant leur mise en circulation. La durée de validité de ce contrôle technique sera de trois ans.

Concernant les points de contrôle, ils seront quatre fois inférieurs à ceux d'une voiture, a annoncé le ministre des Transports.

Dans le détail, seront vérifiés :

- Les équipements de freinage.
- La direction (volant, guidon, colonne).
- La visibilité.
- Les feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques.
- Les essieux, roues, pneus, suspension.
- Les nuisances (émissions sonores et polluantes.)

Il faut aussi préciser que les voitures sans permis sont également concernées par cette obligation de passer un contrôle technique.

À quel prix ?

Face aux mécontentements des motards, le gouvernement n'avait d'autres choix que de trouver des solutions pour alléger au mieux leurs dépenses. C'est la raison pour laquelle le prix d'un contrôle technique devrait avoisiner les **50 €**. Clément Beaune annonce également la mise en place en 2024 d'une prime à la conversion vers des véhicules aux énergies plus vertes pouvant aller jusqu'à 6000 €.

Source : Camping-Car Magazine.

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE



Le Président
Fernand ROZIAU

